



## **MODALITÉS D'OBTENTION D'UN MACARON STATIONNEMENT**

### **ZONE BLEUE CENTRE VILLE**

#### **Préambule : rappel du contexte de création d'une zone bleue en cœur de ville**

Par arrêté municipal n°2021-109 du 23 mars 2021, il a été créé une zone bleue à stationnement limité sur une partie de la rue Nationale et ses voies alentours afin de faciliter le stationnement par la rotation des véhicules, de réguler le partage des places, d'améliorer la tranquillité des habitants et de favoriser l'essor des commerces présents en cœur de ville.

Des places de parking supplémentaires ont été créées au niveau de la Mairie et derrière l'Église, ainsi que des emplacements réservés (handicap, livraison et transport de fonds) et des emplacements avec arrêts minutes aux abords des commerces.

Le stationnement demeure cependant gratuit, conformément à la volonté de la Municipalité. La réglementation en zone bleue expose néanmoins à amendes les propriétaires de véhicules ne respectant pas les dispositions édictées dans la zone (voir ci-dessous).

Aussi, afin de ne pas pénaliser au quotidien les habitants du périmètre concerné, la municipalité a souhaité instituer la délivrance de macarons, permettant de déroger aux règles édictées dans l'arrêté municipal précité, selon les modalités détaillées ci-après.

#### **Zone bleue : mode d'emploi**

- **Comment sait-on que l'on se trouve en zone bleue ?**

Grâce au marquage au sol de couleur bleue et/ou aux panneaux de signalisation.

- **Comment fait-on pour stationner en zone bleue ?**

Si l'on n'a pas de macaron (lire plus bas), le disque bleu (disponible dans le commerce) est obligatoire. Il permet d'indiquer son heure d'arrivée.

- **Combien de temps peut-on stationner en zone bleue avec un disque ?**

Le temps de stationnement autorisé en zone bleue est limité à 1h30. Cette règle s'applique tous les jours de la semaine, sauf le dimanche et les jours fériés, de 9h à 19h. En dehors de ces horaires, on peut y stationner sans disque ou macaron.

- **Et si je dépasse la durée prévue ?**

Au-delà de 1h30, la police municipale ou nationale peuvent verbaliser. Il est donc impératif de déplacer son véhicule sous peine d'amende (35 euros). Il n'est pas possible de prolonger son stationnement en changeant l'horaire du disque car cela empêcherait la rotation des véhicules.

## **Modalités de délivrance d'un macaron à stationnement dérogatoire**

- **Quelles sont les règles dérogatoires autorisées par la possession d'un macaron ?**

La commune délivre deux types de macarons : soit un macaron « particulier », soit un macaron « commerçant ».

L'apposition du macaron « particulier » permet au véhicule concerné un stationnement d'une durée maximale portée à 6 heures au lieu d'1h30.

La vérification de cette durée s'effectue grâce à l'heure de départ indiquée par le disque bleu présent dans le véhicule et apposé de manière visible depuis la voie publique.

La présence du macaron ne pourra donc être prise en compte lors d'un contrôle de police qu'en présence d'un disque bleu. À défaut, le véhicule sera verbalisé de manière identique à tout contrevenant ne disposant pas d'un disque.

L'apposition du macaron « commerçant » permet au véhicule concerné un stationnement sans limite de durée. Dans ce cas, le positionnement d'un disque n'est pas obligatoire. Néanmoins, les forces de police pourront verbaliser et/ou faire retirer pour mise en fourrière tout véhicule stationnant plus de 7 jours d'affilée, conformément aux dispositions du code de la route.

- **Qui peut bénéficier de la délivrance d'un macaron ?**

Les particuliers, pouvant justifier de leur résidence principale à une adresse comprise au sein du périmètre de la zone bleue ainsi que de l'absence de stationnement à l'intérieur de leur habitation, peuvent bénéficier de la délivrance d'un macaron « particulier » par foyer (même adresse), sur production des justificatifs indiqués ci-dessous.

Les commerçants ayant leur enseigne au sein du périmètre de la zone bleue peuvent bénéficier de la délivrance de deux macarons « commerçant » maximum, sur production des justificatifs indiqués ci-dessous.

- **Quels sont les justificatifs à produire pour l'obtention d'un macaron ?**

Justificatifs nécessaires à la délivrance d'un macaron « particulier » :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une pièce d'identité en cours de validité,
- La carte grise du véhicule du demandeur, à son nom,
- Une attestation sur l'honneur d'occupation de l'habitation concernée au titre de résidence principale,
- Une attestation sur l'honneur de l'impossibilité de stationner un véhicule dans l'enceinte de son habitation

Justificatifs nécessaires à la délivrance d'un macaron « commerçant » :

- Le K-bis de la société avec mention de l'adresse effective du commerce,
- La carte grise du véhicule pour lequel un macaron est demandé,
- Une attestation sur l'honneur signé du gérant du commerce d'emploi du propriétaire du véhicule concerné au sein du commerce ou de possession du véhicule par le commerce dans le cadre de son activité,

- Une attestation sur l'honneur de l'impossibilité de stationner le véhicule dans l'enceinte du commerce.

En cas de constat de la production d'une attestation mensongère, le particulier ou le commerce concerné se verra rayé de la liste des macarons délivrés, telle qu'enregistrée en mairie.

- **A qui s'adresser pour l'obtention d'un macaron ?**

La demande de macaron doit être adressée en mairie, en déposant un dossier complet soit en version papier auprès de l'accueil, soit en version dématérialisée à l'adresse [accueil@mezieres78.fr](mailto:accueil@mezieres78.fr)

Toute demande fera l'objet d'une instruction avant enregistrement, impression et délivrance d'un macaron. Durant cette période, le demandeur n'est pas autorisé à stationner son véhicule de manière dérogatoire à l'arrêté municipal.

- **Comment procéder en cas de changement de véhicule ?**

En cas de changement de véhicule, il sera délivré un nouveau macaron en mairie sur production d'une nouvelle carte grise et remise du macaron précédemment délivré.

- **Comment procéder en cas de déménagement ?**

Les bénéficiaires d'un macaron s'engagent à le restituer en mairie à leur départ de la commune, afin de permettre à leurs successeurs de bénéficier de la délivrance d'un macaron.

Les nouveaux arrivants doivent alors déposer en mairie un dossier complet identique à une première demande.

Fait à Mézières-sur-Seine pour application immédiate, le 24 mars 2021,

Le Maire,

Franck FONTAINE